

COUR SUPÉRIEURE

(CHAMBRE COMMERCIALE)

(En matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DATE : Le 14 mai 2009
PRÉSENTE : ME CHANTAL FLAMAND, REGISTRAIRE

N° 500-11-035930-094

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

BOJEUX INC. (anciennement connue sous la dénomination Jouets Bo-Jeux Inc. / Bo-jeux Toys Inc.),

Débitrice,

-et-

RSM RICHTER INC., ès qualités de syndic à l'avis d'intention de Bojeux Inc.,

Séquestre intérimaire / Requéérant,

-et-

BANQUE HSBC CANADA –et- BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA,

Mises en cause,

7158548 CANADA INC.,

Mise en cause,

JUGEMENT

1. **VU** la requête aux fins d'autoriser le séquestre intérimaire à procéder à une vente d'actifs, l'affidavit et les pièces;
2. **VU** les représentations faites par les procureurs présents à l'audience;
3. **VU** le consentement de Bojeux Inc. et des principaux créanciers garantis;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

4. **ABRÈGE** tout délai de présentation de la présente requête;

5. **ACCUEILLE** la présente requête;
6. **RATIFIE** l'acceptation par RSM Richter Inc. en sa qualité de Séquestre intérimaire aux biens de Bojeux Inc. de l'offre de 7158548 Canada Inc. produite sous pli scellé au soutien des présentes comme pièce **R-2** (l'« **Offre retenue** »);
7. **AUTORISE** RSM Richter Inc. en sa qualité de Séquestre intérimaire aux biens de Bojeux Inc. :
 - (a) à signer pour et au nom de Bojeux Inc. un acte de vente faisant suite à l'Offre retenue ainsi que tout autre document qui soit nécessaire ou utile pour donner plein effet à l'Offre retenue;
 - (b) à recevoir le produit de vente qui sera versé suite à l'exécution de l'acte de vente faisant suite à l'Offre retenue;
8. **ORDONNE** le report des hypothèques mobilières grevant les éléments d'actif visés à l'Offre retenue sur le produit de vente à être remis à RSM Richter Inc. en sa qualité de séquestre intérimaire, selon leur rang respectif, sans nécessité de publication au Registre des droits personnels et réels mobiliers, étant précisé que ces hypothèques continueront néanmoins de grever tous éléments d'actif de Bojeux Inc. qui ne sont pas visés par l'Offre retenue;
9. **ORDONNE** et **DÉCLARE** que suite à la signature de l'acte de vente à intervenir entre le Séquestre intérimaire et 7158548 Canada Inc., tous les éléments d'actif visés à l'Offre retenue seront dévolus et vendus libres et clairs de toutes priorités, charges, hypothèques, dettes, réclamations, fiducies ou fiducies présumées;
10. **DÉCLARE** que la présente ordonnance constitue la seule autorisation requise afin de conclure la transaction prévue à l'Offre retenue;
11. **ORDONNE** à 7158548 Canada Inc. de consentir en faveur de RSM Richter Inc., en sa qualité de séquestre intérimaire, une hypothèque mobilière d'un montant en capital de 125 000 \$ afin de garantir le paiement du solde de prix de vente prévu à l'Offre retenue (R-2);
12. **ORDONNE** l'exécution provisoire nonobstant appel de la présente ordonnance;
13. **LE TOUT SANS FRAIS**

(S) CHANTAL FLAMAND
CHANTAL FLAMAND, REGISTRAIRE

CHANTAL FLAMAND
copie conforme